

COMPTE-RENDU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CONCERTATION LOCATIVE
Direction Départementale du Val d'Oise
- 19 Septembre 2019 -

Participants :

Pour la CNL

- Madame Nicole BENKIRANE Eaubonne République
- Madame Annie CARTIER Eaubonne République
- Monsieur Jean-Michel GILLET Montmagny (Invité)

Pour la CGL

- Madame Fatima KHALDI Garges Dame Blanche Nord
- Monsieur Bruno PIRIOU Garges Dame Blanche Nord

Pour l'AFOC

- Madame Léone PINEAU-O'DONOVAN Sannois

Pour la CLCV

- Madame Odette VARIANT Bouffémont
- Monsieur Christian DINGREVILLE Eragny sur Oise
- Monsieur Abdelkader DOUDOUHI Eragny sur Oise (Invité)

Pour l'INDECOSA CGT

- Monsieur Jacques NEVEU Pierrelaye

Pour I3F

- Marie-Laure LEMOINE Directrice Départementale
- Rahmouna BOUSHABA Directrice Départementale Adjointe
- Feten LASSEOUED Responsable Habitat
- Véronique LOVERINI Responsable Pôle Développement Clientèle

Ordre du jour :

1. ***Présentation de la Directrice Départementale Adjointe et de la Responsable Habitat du pôle 6***
Présentation de la nouvelle répartition du patrimoine suite à la création d'un 6^{ème} pôle
2. ***Présentation du pack mobilité***
 - le dispositif locataire : la bourse d'échange de logements sociaux (Echanger Habiter)
 - le dispositif bailleurs : le protocole mutations
3. ***Point d'avancement***
 - régularisation des charges
 - livraison de nouveaux programmes
4. ***Points à la demande de la CNL et de la CLCV***
 - CUS 2019-2025 : objectifs et implication des amicales de locataires
 - Procédure en matière de rénovation : cahier des charges, suivi de chantier
 - Horaires des CDCL
 - Trombinoscope du personnel
 - Présence des amicales de locataires aux assemblées générales

La réunion débute à 9 h 40 par un tour de table et un rappel des règles de fonctionnement du CDCL par Marie-Laure LEMOINE :

Un nouveau plan de concertation locative a été signé en Juin 2019 pour la période 2019-2022.

Les associations siégeant au Conseil d'Administration ont dû diffuser un exemplaire du Plan de Concertation Locative aux associations et groupements ou amicales qui leur sont affiliées et qui sont présentes sur le patrimoine, tout le monde doit donc connaître les différentes modalités fixées par le PCL, seules seront donc rappelées les principales règles de fonctionnement.

Le PCL prévoit que les CDCL se réunissent au moins 3 fois par an, dont une séance sera consacrée aux réhabilitations.

Les conseils de concertation locative ont pour objectif de favoriser les relations locatives en instaurant un débat sur les sujets intéressant la vie des résidences, les conditions d'habitat et le cadre de vie à l'exception de ce qui relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Les points particuliers afférant aux résidences et aux situations locales sont évoqués en CDCL tels que : les différents aspects de la gestion des immeubles, les grands axes des plans de travaux, les charges récupérables, etc...

Mais le CDCL n'a pas vocation à aborder des points spécifiques à une résidence et ainsi à se substituer aux réunions entre Amicales des locataires, Responsables habitat et Chefs de secteur.

Sont membres permanents des Conseils de Concertation Locative :

- . les représentants du bailleur,
- . les représentants des associations affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation,
- . les représentants des associations représentant 10 % des locataires du patrimoine,
- . les administrateurs élus.

En fonction des résultats obtenus aux dernières élections sur le Val d'Oise, la CNL, l'AFOC et INDECOSA-CGT ont 3 sièges, la CGL, la CLCV, le DAL ont 2 sièges et la CSF 1 siège.

Chaque confédération peut en outre inviter 2 personnes par séance.

1. Présentation de la Directrice Départementale Adjointe et de la Responsable Habitat Pôle 6 et de la nouvelle répartition du patrimoine

- **Directrice Départementale Adjointe** : Ramona BOUSHABA
- **Responsable Habitat Pôle 6** : Feten LASSEOUED

Monsieur PIRIOU demande s'il existe une répartition du patrimoine entre les chargées d'accompagnement social.

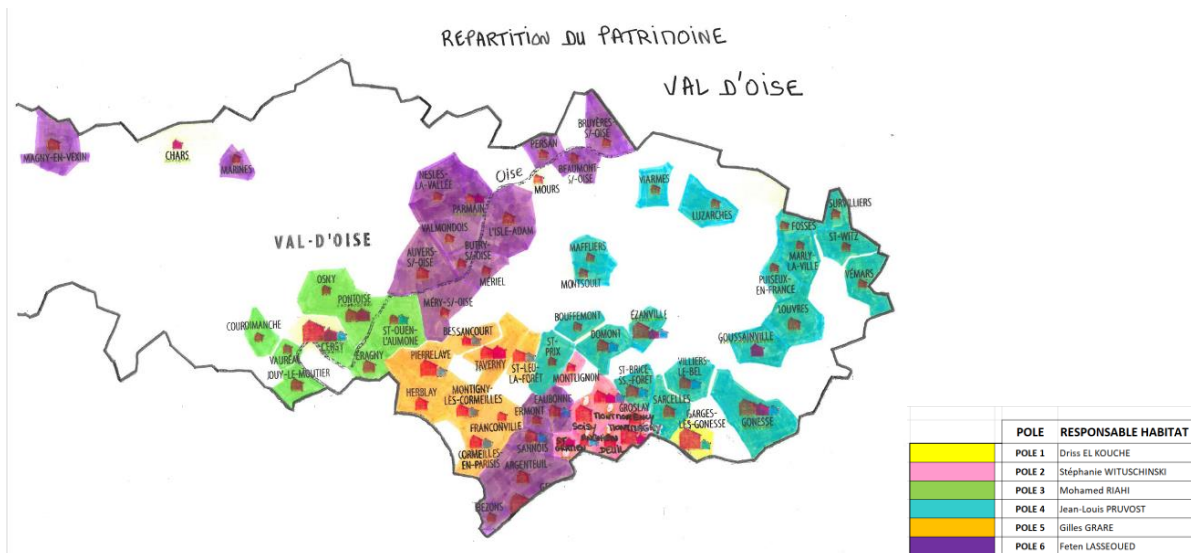
Ramona BOUSHABA répond dans l'affirmative et propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain CDCL.

Marie-Laure LEMOINE indique que les gestionnaires de proximité n'ont pas de secteur attribué, ils se rendent disponibles suivant les absences des gardiens sur tout le patrimoine.

- Nouvelle répartition du patrimoine :

POLE 1 Driss EL KOUCHE		POLE 2 Stéphanie WITUSCHINSKI		POLE 3 Mohamed RIAHI	
GARGES LES GONESSE	3 964	DEUIL LA BARRE	119	CERGY	1 344
		ENGHIEN LES BAINS	89	COURDIMANCHE	46
	3 964	GROSLAY	182	ERAGNY SUR OISE	387
		MONTMAGNY	977	JOUY LE MOUTIER	319
		MONTMORENCY	387	OSNY	40
		SAINTE GRATIEN	34	PONTOISE	408
		SOISY SOUS MONTMORENCY	639	SAINTE OULEN L'AUMONE	88
				VAUREAL	64
			2 427		
					2 696
POLE 4 Jean-Louis PRUVOST		POLE 5 Gilles GRARE		POLE 6 Feten LASSEOUED	
BOUFFEMONT	61	BESSANCOURT	82	ARGENTEUIL	475
DOMONT	145	CORMEILLES EN PARISIS	250	AUVERS SUR OISE	103
EZANVILLE	673	FRANCONVILLE	21	BEAUMONT SUR OISE	1
FOSSÉS	1	HERBLAY	162	BEZONS	67
GONESSE	526	MONTIGNY LES CORMEILLES	419	BRUYERE SUR OISE	1
GOUSSAINVILLE	2	PIERRELAYE	540	BUTRY SUR OISE	87
LOUVRES	104	SAINTE LEU LA FORET	457	EAUBONNE	491
LUZARCHES	64	TAVERNY	353	ERMONT	7
MAFFLIERS	1			L'ISLE ADAM	344
MARLY LA VILLE	35		2 284	MAGNY EN VEXIN	137
MONTSOULT	7			MARINES	33
PUISEUX	1			MERIEL	1
SAINTE BRICE	272			MERY SUR OISE	38
SAINTE PRIX	1			MONTIGNON	31
SAINTE WITZ	2			MOURS	1
SARCELLES	374			NESLES LA VALLEE	18
SURVILLIERS	1			PARMAIN	5
VEMARS	10			PERSAN	1
VIARMES	25			SANNOIS	133
VILLIERS LE BEL	170			VALMONDOIS	1
	2 475				1 975

- Représentation du patrimoine sur Carte du Val d'Oise :



Monsieur PIROU demande comment les demandes arrivant du Service Clientèle sont prises en charge.

Feten LASSEOUED répond que les demandes des locataires sont tracées informatiquement et transmises aux collaborateurs concernés et que les urgences sont immédiatement remontées à l'agence par un appel téléphonique.

2. Présentation du pack mobilité - Document joint



- Le dispositif locataire : la bourse d'échange de logements sociaux (Echanger Habiter)
- Le dispositif bailleurs : le protocole mutations

La mobilité résidentielle est un enjeu majeur pour 3F. Les nombreuses mutations réalisées dans les années antérieures ont prouvé notre engagement dans ce domaine.

Cependant, pour satisfaire ces demandes de mutation, 3F reste tributaire de l'offre de logement disponible. C'est la raison pour laquelle, le groupe a mis en place en 2017 à la disposition de ses locataires, la Bourse d'échange (www.groupe3f.fr) qui rencontre un vif succès.

Néanmoins, face au nombre toujours croissant de demandes de mutation en Ile-de-France (> 210 000, cela représente 30 % des demandes de logements), 3F a adhéré à 2 nouveaux dispositifs qui font partie du PACK MOBILITE.

La bourse d'échange de logements sociaux ECHANGER-HABITER

Cette bourse d'échange est conditionnée par l'accord au préalable des réservataires des logements (Préfecture, Action logement, Mairie, Région, etc...) et des bailleurs sociaux.

C'est un outil mis à la disposition des locataires de l'ensemble des bailleurs sociaux en Ile-de-France via une plateforme internet (www.echangerhabiter.fr) permettant de rechercher un logement correspondant à leurs attentes et d'organiser par eux-mêmes des visites avec les autres locataires inscrits sur cette plateforme et intéressés par un échange.

En cas d'accord des ménages concernés, les bailleurs informés via cette plateforme instruisent les dossiers des candidats à présenter en Commission d'Attribution des Logements.

La permutation des locataires dans les logements intervient le même jour après signatures des baux et la réalisation des Etats des Lieux.

Monsieur DINGREVILLE demande s'il y a beaucoup de demandes rejetées au vu des critères à respecter.

Véronique LOVERINI répond que les demandes rejetées sont, en majorité, le fait des locataires eux-mêmes qui ne se projettent pas dans les logements visités et se désistent.

Depuis juillet 2019, date de lancement de la Bourse ECHANGER-HABITER, un seul dossier de permutation concernant un locataire 3F a été validé sur le Val d'Oise. Il s'agit d'une permutation avec un locataire de CDC Habitat. Néanmoins, les inscriptions sur la plateforme internet ECHANGER-HABITER étant de plus en plus nombreuses, d'autres permutations devraient aboutir à court terme.

Monsieur GILLET évoque la situation locative d'un fils de locataire qui habite avec sa famille chez ses parents (locataires) et demande si ce cas concret peut entrer dans le cadre du pack mobilité.

Véronique LOVERINI répond que le groupe 3F décohabite un grand nombre de familles de locataires lors de remises à disposition de logements. Par contre, si la personne n'est pas locataire en titre, elle ne peut pas s'inscrire sur la bourse d'échange.

Madame KHALDI demande si ce nouveau dispositif favorise les demandes de changement de logement (de plus grand à plus petit).

Véronique LOVERINI répond qu'il est plus intéressant pour ces demandes de s'inscrire sur la bourse interne 3F.

Madame KHALDI demande quel est donc l'intérêt de la bourse Echanger-Habiter.

Véronique LOVERINI répond que ce dispositif ouvre un plus large territoire et qu'il répond à une demande importante pour toute l'Ile de France.

Monsieur DINGREVILLE demande s'il existe un suivi des demandes de changement de logement.

Véronique LOVERINI répond que pour l'année 2018, il y a eu 400 permutations en Ile de France et 44 sur l'agence du Val d'Oise.

Monsieur PIRIOU regrette qu'il n'y ait plus d'antenne 3F sur Garges, ce bureau permettait de maintenir la communication entre les locataires et 3F. Au vu du nombre de tâches confiées aux gardiens, ils ne peuvent pas être suffisamment disponibles. Les locataires ne sont pas tous dotés d'informatique.

Véronique LOVERINI indique que les locataires écrivent ou se déplacent à la Direction Départementale d'Eaubonne et que des flyers concernant le pack mobilité ont été distribués aux locataires.

Les gardiens assurent aussi des permanences à leur espace d'accueil pour recevoir les locataires, transmettent également des informations du terrain aux collaborateurs de l'agence sans oublier les médiateurs, les agents de présence et une Conseillère d'Accompagnement Social dédiée exclusivement à Garges les Gonesse.

Marie-Laure LEMOINE confirme que l'installation d'un « bureau relais » sur site n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur DINGREVILLE précise que la ville d'Eragny sur Oise a mis en place un espace internet pour venir en aide aux habitants de la commune.

Madame KHALDI demande quelle est la gestion de 3F concernant les personnes âgées.

Véronique LOVERINI répond qu'en plus du pack mobilité, les Conseillères d'Accompagnement Social gèrent le dispositif « Bien vieillir chez 3F ».

Monsieur PIRIOU demande comment est gérée la prise en charge des déménagements.

Véronique LOVERINI répond que les frais de déménagement sont à la charge du locataire. Néanmoins, en cas de difficulté, la CAS peut mettre en place une prise en charge financière par 3F. Dans les situations de sous-occupation, prise en charge du déménagement par 3F.

Le protocole mutations

C'est un outil mis à la disposition des bailleurs pour favoriser la mobilité résidentielle d'un public ciblé, en situation de handicap, de vieillissement, de mobilité professionnelle, de sur ou sous-occupation, de difficultés dans le paiement du loyer.

Monsieur DINGREVILLE indique, qu'à ce sujet, les Assistantes Sociales se déplacent chez les locataires avec les Conseillères d'Accompagnement Social d'I3F.

Marie-Laure LEMOINE ajoute que le groupe 3F est très investi en termes de demandes de mutation.

Monsieur NEVEU s'interroge sur la position des réservataires dans ce protocole mutations.

Véronique LOVERINI répond qu'en effet 3F est tributaire de la réponse des réservataires et que les communes sont plus dans l'observation que la validation.

Madame KHALDI demande la raison qui ferait qu'une mutation soit refusée.

Véronique LOVERINI répond que c'est tout simplement la non-conformité des documents réglementaires du dossier devant être présenté en commission d'attribution des logements.

Monsieur PIRIOU s'interroge sur la mixité sociale et la paupérisation des sites.

Véronique LOVERINI confirme que la gestion de la mixité sociale est complexe et difficile.

Monsieur GILLET indique qu'il peut être compliqué d'échanger son logement lorsque le locataire réside sur un site sensible.

Véronique LOVERINI répond que ça peut être effectivement un handicap mais que la solution peut se trouver dans le dispositif de la mobilité résidentielle.

3. Point d'avancement

3.1 Régularisation des charges

Réguil 2017

Au 03/09/2019					
RH	Nombre de Prg	Nombre de date de transmission au RH	Nombre de DATE DE VALIDATION PAR RH	Nombre de dossier en attente de validation	ESI concernés
M. RIAHI	56	56	54	2	2630L CERGY et 2735L VAUREAL pb chauffage avec le syndic
JL. PRUVOST	60	60	60	0	
D. EL KOUCHE	24	24	24	0	
G. GRARE	62	62	62	0	
S. WITUSCHINSKI	54	54	53	1	1293L Eaubonne en attente justificatif des factures du syndic afin que l'amicale puisse contrôler et valider le dossier
Total général	256	256	253	3	
		a preparer	0		
		à imputer	3		

Régul 2018

Point d'avancement Régul 2018 "COPRO"					Point d'avancement Régul 2018 "HORS COPRO"				
syndic	COPRO				syndic	Hors Copro			
Étiquettes de lignes	Nombre de Prg	Nombre de date de transmission au RH	Nombre de DATE DE VALIDATION PAR RH	Nombre de dossier en attente de validation	Étiquettes de lignes	Nombre de Prg	Nombre de date de transmission au RH	Nombre de DATE DE VALIDATION PAR RH	Nombre de dossier en attente de validation
D. EL KOUICHE	5			0	D. EL KOUICHE	19	11	9	2
G. GRARE	20	10	10	0	G. GRARE	43	41	41	0
JL. PRUVOST	11	4	4	0	JL. PRUVOST	52	49	49	0
M. RIAHI	25	9	6	3	M. RIAHI	33	25	25	0
S. WITUSCHINSKI	13	6	6	0	S. WITUSCHINSKI	43	40	39	1
Total général	74	29	26	3	Total général	190	166	163	3
		39,19%	35,14%				87,37%	85,79%	
		aout pour un objectif de 35%					aout pour un objectif de 90%		
		prochain objectif septembre 45%					prochain objectif septembre 95%		

Monsieur DINGREVILLE interpelle sur les charges non régularisées à ce jour sur Eragny sur Oise.

Ramona BOUSHABA répond que 3F a légalement jusqu'à la fin de l'année pour régulariser les charges d'un programme.

Monsieur PIRIOU demande quels sont les collaborateurs concernés pour le traitement des dossiers de charges.

Ramona BOUSHABA indique que le dossier est préparé et complété par les comptables, remis ensuite aux Responsables habitats pour vérification et validation.

Monsieur GILLET indique qu'une demande de contrôle des charges a été formulée auprès de Madame WITUSHINSKI mais qu'il n'y a pas eu de retour à ce jour.

Ramona BOUSHABA prend note de la demande en précisant que la Responsable habitat et la Cadre comptable se sont déplacées pour le dossier de Montmagny les Lévriers chez le Syndic.

3.2 Livraisons de nouveaux programmes

DATE DE LIVRAISON	PROGRAMME		NOMBRE LOGEMENTS	TYPE FINANCEMENT	NOM GARDIEN
	n°	Commune			
Février 2019	4488L	DOMONT	10	VEFA - 7 PLUS / 3 PLAI	Bernadette GILLES
Novembre 2019	3309L	ENGHIEN LES BAINS	2	VEFA 2 PLS	Delphine LAIGLE
Novembre 2019	3632L	MONTIGNY	38	VEFA - 15 PLUS / 12 PLAI / 11 PLS	Gadner JEROME
Décembre 2019	4487L	DOMONT	21	VEFA 13 PLUS / 8 PLAI	Bernadette GILLES
Décembre 2019	3617L	HERBLAY	18	VEFA 8 PLUS / 6 PLAI / 4 PLS	Adil DAFRAOUI
Décembre 2019	2965L	JOUY LE MOUTIER	69	55 PLUS / 14 PLS	Sarah HEZZAB
Décembre 2019	2908L	ST LEU LA FORET	27	VEFA 12 PLUS / PLAI / 5 PLS	Daniel DEWULF
			185		
Avril 2020	4217L	BESSANCOURT	50	PLS / PLUS / PLAI	Hawa GAYE
Avril 2020	4177L	MARINES	6	AA - 4 PLUS / 2 PLS	Hicham ALIOUAT
Avril 2020	3158L	MARINES	18	9 PLUS / 4 PLAI / 5 PLS	Hicham ALIOUAT
Mai 2020	4218L	LOUVRES (78 collectifs + 9 pavillons)	87	CN - 26 PLAI / 44 PLUS / 17 PLS	Sébastien LAGARRIGUE
Septembre 2020	2746L	MAGNY EN VEXIN (26 collectifs + 11 maisons)	37	CN - 17 PLUS / 13 PLAI / 7 PLS	Hicham ALIOUAT

Monsieur PIRIOU demande que représente la part du logement social sur des livraisons neuves.

Marie-Laure LEMOINE répond que c'est variable mais que la moyenne est de 25 %.

4. Points à la demande la CNL et de la CLCV

- CUS 2019-2025 : objectifs et implication des amicales de locataires

C'est l'article 104 de la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 Novembre 2018 qui fait obligation aux organismes HLM de conclure avec l'Etat, avant le 31 Décembre 2019 une convention d'utilité sociale d'une durée de 6 ans.

Cette CUS prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} Juillet 2019.

La CUS permet de dresser un état des lieux de la situation actuelle et comporte les engagements pris par les sociétés HLM dans différents domaines. A l'issue, un bilan sera dressé.

Ainsi aux termes de l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CUS doit définir notamment :

- l'état de l'occupation sociale des immeubles établi d'après l'enquête OPS et décliné selon la situation en QPV ou non,
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles, après concertation,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement comprenant notamment un plan de mise en vente des logements et les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds provenant de la vente,
- les engagements sur la qualité de service rendu aux locataires,
- les engagements pour le développement de partenariats avec certaines personnes morales en vue d'accompagner les personnes prioritaires en termes d'attribution,
- les engagements en matière de gestion sociale, après concertation avec les locataires,
- la politique de qualité de service rendu aux locataires,
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession et de la politique en faveur de l'hébergement.

Dans le cadre de l'élaboration de la CUS 2, un certain nombre de parties prenantes sont associées (EPCI, Amicales,...). Ainsi, un CRCL extraordinaire a été organisé le 3 Juin 2019 pour présenter la CUS 2 aux représentants des associations siégeant au CRCL et recueillir leurs remarques.

Un nouveau CRCL pour poursuivre les échanges sur la CUS 2 est prévu le 1^{er} Octobre 2019.

Madame BENKIRANE ajoute que le sujet de la CUS a sollicité beaucoup de discussions de la part des membres des confédérations présents au Conseil d'Administration 3F et ce dans le cadre du bien-être des locataires en indiquant que la mixité sociale devrait être facilitée.

Monsieur PIRIOU aborde l'accession à la propriété qui est pour lui une grande illusion, très peu de locataires pouvant prétendre à un emprunt immobilier. Il serait plus utile de construire des logements accessibles à tous.

Marie-Laure LEMOINE répond que l'accession à la propriété est très encadrée et que pour les personnes aux revenus modestes, elles peuvent bénéficier des logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Monsieur NEVEU demande, si dans le cadre de la CUS 2, il est prévu de décliner la concertation locative régionale ainsi que départementale au niveau des Directions départementales et des Amicales de locataires locales.

Marie-Laure LEMOINE répond qu'un des engagements majeurs de la politique 3F est de favoriser la concertation avec les locataires par l'intermédiaire de réunions régulières entre les Amicales et les Pôles habitat en précisant qu'il n'y a pas d'Amicales sur tous les sites.

- Procédure en matière de rénovation : cahier des charges, suivi de chantier

Madame BENKIRANE fait part du problème d'informations et de communication lors de travaux.

Marie-Laure LEMOINE répond que le suivi des travaux de réhabilitation est fait par un service dédié au siège social (DGRDI) et que ce sont les directions départementales qui font remonter les demandes.

Un diagnostic partagé est établi suite à une visite sur site afin de déterminer les travaux à réaliser et d'évaluer le montant. Il est validé ou non par la Direction Générale.

En parallèle, une réunion de concertation avec les locataires (si travaux voulus par les locataires non pris en compte, il est possible de les ajouter via un avenant si validation de la Direction Générale).

Lors de cette réunion, tous les intervenants au chantier sont présentés notamment le chef de chantier ou le conducteur de travaux, le coordonnateur de chantier qui organise les différentes interventions et assure le lien avec les locataires.

Monsieur GILLET déplore le manque de communication avec les locataires de Montmagny les lévriers et la non concertation de l'Amicale pour le rendez-vous avec la maîtrise d'œuvre.

Marie-Laure LEMOINE répond que les travaux sont déjà définis sur ce patrimoine mais qu'il est possible d'associer l'Amicale aux réunions de chantier.

De façon générale, Marie-Laure LEMOINE est tout à fait favorable à des rencontres régulières entre Amicales et Responsables habitat/Chefs de secteur et souhaite en ce qui concerne les réunions de chantier, qu'un temps d'échange soit consacré aux Amicales.

Monsieur PIRIOU demande quelles sont les mesures prises en termes de sécurité des échafaudages.

Marie-Laure LEMOINE répond que ces derniers sont sous vidéoprotection.

- Horaires des CDCL

Après discussion et à la majorité, il est décidé que les CDCL se tiendront le matin.

La prochaine date est fixée au Lundi 25 Novembre matin avec une visite de patrimoine.

- Trombinoscope du personnel

Après renseignements pris auprès du Siège Social, le trombinoscope ne peut être donné dans l'immédiat, du fait de la protection des données personnelles. Dès que la décision nous sera communiquée, l'Agence communiquera ce document.

- Présence des amicales de locataires aux assemblées générales

L'article 44 de la loi du 23 décembre 1986 prévoit qu'en copropriété (et non en ASL ou AFUL), les Amicales peuvent assister aux assemblées générales et formuler des observations sur les questions inscrites à l'ordre du jour (mais n'ont pas de droit de vote).

Le syndic de la copropriété doit donc informer les représentants des associations, par LR/AR, de la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les décisions prises en assemblée générale et relatives à l'entretien de l'immeuble et aux travaux font l'objet d'un procès-verbal abrégé qui doit être affiché dans les parties communes de l'immeuble dans les 3 derniers mois suivant la tenue de l'assemblée générale (ceci est applicable depuis le 01.04.16).

Les Responsables habitat ont communiqué aux différents syndics les coordonnées des Amicales de locataires présentes sur nos programmes en copropriété pour que ces dispositions puissent être respectées.

Monsieur DINGREVILLE demande quelle est la solution pour les Amicales en ASL.

Marie-Laure LEMOINE répond que l'Amicale peut faire remonter ses sujets à aborder avant la réunion d'assemblée générale et être informée par le Responsable habitat ou le Chef de secteur des décisions prises lors de l'assemblée générale.

Les participants n'ayant plus de questions, la séance est levée à 11 h 45.
